

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{er} décembre 2023

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 27 novembre 2023

Secrétaire de séance : Vincent FRISON

Nombre de conseillers élus : **19** En fonction : **19** Présents : **14**

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Marc STOLTZ, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Francis WOEHL, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, David GIROLT, Marlyse STAUB.

Absents excusés : Michel LINGER (absent excusé, donne pouvoir à Richard HAESSIG), Jean-Michel CORNEILLE (absent excusé, donne pouvoir à Chantal HUMMEL), Pia CLAUSS (absent excusée, donne pouvoir à Vincent FRISON), Bruno ROTT (absent excusé, donne pouvoir à David GIROLT), Matthieu SAUM (absent excusé).

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Etienne BRUNCK, Francis WOEHL Bruno ROTT absents le 5 octobre 2023) et Marlyse STAUB,

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 05 octobre 2023.

2. AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs points d'actualités.

- **Communication** :

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal que le communiqué de Novembre a d'ores et déjà été distribué. Un bulletin communal complet sera quant à lui diffusé courant du mois de janvier 2024.

- **Congrès des Maires 2023 :**

Lors de son déplacement au congrès des Maires de France, le Maire a pu échanger avec ses collègues sur plusieurs points. La résolution finale du congrès des Maires 2023 a été distribuée en séance à l'ensemble des conseillers présents et reprend un message d'alerte fort qui a été envoyé en affirmant solennellement que quand les communes sont attaquées, c'est toute la République qui est menacée. L'Association des Maires de France (AMF) souhaite également agir pour une relance de la décentralisation et un approfondissement des libertés locales.

- **Aménagement foncier :**

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal de la procédure en cours. Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, il est nécessaire de constituer une commission communale d'aménagement foncier. L'article L. 121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que cette commission comprend notamment le Maire et un conseiller municipal, 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que 2 propriétaires suppléants, élus par le Conseil Municipal. Ainsi, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un conseiller municipal qui sera membre titulaire de la commission communale d'aménagement foncier ; à la désignation de deux conseillers municipaux suppléants, à l'élection de 5 propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune dont 3 titulaires et deux suppléants. L'élection aura lieu au scrutin uninominal, le scrutin sera secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé. La publication préalable à cette élection et invitant les candidats à se faire connaître sera faite 15 jours au moins avant la date de l'élection par affichage en Mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3. TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

3.1 CREATION D'UN POLE SPORTIF ET PAYSAGER : Location de bâtiments modulaires

Dans le cadre de la création d'un pôle sportif et paysager, il était nécessaire de mettre en place un club-house et des vestiaires pour compléter les installations sportives réalisées.

Ces équipements sont constitués de bâtiments modulaires qui seront loués et mis à disposition des usagers. La location de ces bâtiments modulaires a été faite via un marché

public de fourniture signé le 18 août 2023. C'est l'entreprise COUGNAUD qui a été retenue pour un montant global de 74 723,52 € HT.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des dispositions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du même code précité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.2 CREATION D'UN PÔLE SPORTIF ET PAYSAGER – FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AMATEUR : Dépôt d'une demande de subvention – fin des travaux - délibération complémentaire

Par une délibération en date du 27 juin 2022 le Conseil Municipal de la commune de SEEBACH a décidé - dans le cadre de la création de son pôle sportif et paysager prévoyant la création de deux terrains de football – de saisir la Fédération Française du Football Amateur afin de demander à pouvoir bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).

La commune de SEEBACH a fait réaliser 2 terrains de football : un terrain d'honneur en gazon naturel et un demi terrain d'entraînement en terrain synthétique à l'arrière de la salle de fêtes de SEEBACH. Ces deux terrains sont également éclairés.

Dans le cadre de cette opération, des subventions ont été demandées au Département du Bas-Rhin - devenu entretemps la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) – à l'Etat et à la Région GrandEst.

Il est ici précisé que ce projet est dorénavant inscrit dans le PTRTE et est soutenu à ce titre par la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG - dont fait partie la commune de SEEBACH et l'Etat.

Ces projets ont également bénéficié du soutien du Conseil Départemental via une subvention dans le cadre du fonds de développement et d'attractivité.

Entretemps la commune a loué et fait mettre en place un club-house et des vestiaires en bâtiments modulaires qui ont été installés au mois d'octobre 2023.

Afin de finaliser la demande de subvention, il convient d'informer la Fédération Française du Football Amateur de la fin des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CONSTATE** la fin des travaux et la livraison opérationnelle de l'équipement,
- **AUTORISE** la commune de SEEBACH à solliciter les subventions auprès de la Fédération Française du Football Amateur afin de demander à pouvoir bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.3 ELECTRICITE DE STRASBOURG SA : Demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de gîtes géothermique, dit « Permis Terre d'Energies

Par demande du 23 mars 2023, la société Electricité de Strasbourg SA a sollicité l'octroi d'un permis exclusif de recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Permis Terre d'Energies » pour une durée de 5 ans et un périmètre correspondant à une superficie de 52 km² entièrement situé dans le département du Bas-Rhin. Sont concernées les communes de ASCHBACH, BUHL, HATTEN, HOFFEN, HUNSPACH, INGOLSHEIM, OBERROEDERN, RITTERSHOFFEN, SCHOENENBOURG, SEEBACH, SOULTZ-SOUS-FORETS, STUNDWILLER, TRIMBACH.

Le territoire de la commune de SEEBACH étant concerné par le périmètre de la demande de PER « Permis Terre d'Energies », il appartient de faire connaître au représentant de l'Etat, dans un délai de 30 jours, l'avis du Conseil Municipal de la commune de SEEBACH sur la demande de PER présentée par la société ES ainsi que les contraintes existant sur la zone en cause qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande de titre. Au-delà de cette date, cet avis sera réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DONNE** un avis favorable à la demande de PER déposée par la société Electricité de Strasbourg SA,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVE – RESSOURCES HUMAINES

4.1 BANQUE ALIMENTAIRE DE WISSEMBOURG : Signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG et la commune de SEEBACH sur la participation financière

L'Association de Gestion de la Boutique Alimentaire de l'Espace de Solidarité de WISSEMBOURG, gestionnaire de l'Épicerie Sociale, accueille les bénéficiaires de la commune de SEEBACH identifiés par cette dernière.

Dans ce cadre, l'association fait parvenir à la commune de SEEBACH, à la fin de chaque trimestre, la facture correspondante à la valeur des paniers distribués aux bénéficiaires de la commune concernée.

Afin de régulariser la situation avec l'Association de Gestion de la Boutique Alimentaire de l'Espace de Solidarité de WISSEMBOURG et de pouvoir honorer ces factures, il convient de signer la convention correspondante.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'être partie à la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG ;
- **ACCEPTE** la prise en charge d'une partie des coûts provenant de la mise à disposition de paniers alimentaires pour les bénéficiaires dépendant de la commune de SEEBACH,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

4.2 ECOLE MATERNELLE DE SEEBACH : Signature d'un contrat de remplacement temporaire

Suite à l'absence de l'ATSEM en charge du soutien des enseignants de l'école maternelle de SEEBACH et de l'accompagnement des enfants prenant le bus scolaire, il est apparu opportun d'engager une personne en soutien de l'ATSEM titulaire sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 juillet 1984 du 6 novembre 2023 au 22 décembre 2023.

Il a été proposé à Mme Cindy SCHNEIDER de travailler en qualité d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, de 8h00 à 11h30 tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour un total de 14heures par semaine.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial contractuel, indice brut : 368, indice majoré : 361 pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place un contrat selon les conditions citées ci-dessus du 6 novembre 2023 au 22 décembre 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités

4.3 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : Mise à jour du tableau des délégués du CCAS

Par une délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les délégués du CCAS. Suite à plusieurs changements intervenus, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Dans le tableau des « élus » il est proposé de remplacer Madame Liliane JUNKER par Mme Françoise BRAUN.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, 14 votes pour, 1 vote contre (Cornelia ROTT) et 4 abstentions (Françoise BRAUN, Marlyse STAUB et David GIROLT (x2),

- **DECIDE** de remplacer Madame Liliane JUNKER par Madame Françoise BRAUN dans le tableau des « élus »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5. FINANCES

5.1 AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent d'un montant de **1 126 948,72 €** représentant la somme de **281 737,18 €**. Ces sommes seront à imputer sur les chapitres 20 et 21 du budget 2024.

Ces dépenses se décomposent comme suit et comprennent notamment :

Type de dépense	Montant	Imputation
Travaux + honoraires 94 rue des Eglises	10 000 €	2031 2135
Travaux + honoraires Nouveaux terrains de football Dont forage	100 000 €	2031 2128

Travaux opération « Nouveau Cœur de Village » dont nouveaux WC publics	15 000 €	2135
Travaux « Salle des Fêtes »	30 000 €	21318
Ecole élémentaire	5 000 €	21312 - 2184
Ecole Maternelle	5 000 €	21312 - 2184
Fournitures informatiques	3 000 €	2183
Fournitures mobilier	15 000 €	21783
Petit matériel services techniques	10 000 €	2158
Honoraires + Frais d'études (divers)	20 000 €	2031
TOTAL	213 000 € (montant autorisé 281 737,18 €)	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme de **281 737,18 €**.

- **CONFIRME** les dépenses d'Investissement concernées comme suit :

Type de dépense	Montant	Imputation
Travaux + honoraires 94 rue des Eglises	10 000 €	2031 2135
Travaux + honoraires Nouveaux terrains de football	100 000 €	2031 2128
Travaux opération « Nouveau Cœur de Village » dont nouveaux WC publics	15 000 €	2135
Travaux « Salle des Fêtes »	30 000 €	21318
Ecole élémentaire	5 000 €	21312 - 2184
Ecole Maternelle	5 000 €	21312 - 2184
Fournitures informatiques	3 000 €	2183
Fournitures mobilier	15 000 €	21783
Petit matériel services techniques	10 000 €	2158
Honoraires + Frais d'études (divers)	20 000 €	2031
TOTAL	<u>213 000 €</u> (montant autorisé 281 737,18 €)	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

6. BAUX DE CHASSE : Approbation de la convention de gré à gré pour la période 2024 - 2033

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, et afin de clore la procédure il convient de signer les conventions de gré à gré de mise à disposition des lots de chasse. Ces conventions ont été signées entre la commune de SEEBACH et les associations de chasse qui avaient candidatéés : les lots n°1 et 2 sont loués à l'association de chasse de la WARSCHBACH - respectivement pour un loyer de 4 100 € par an et de 2 400 € par an - et le lot n° 3 est loué à l'association de chasse de TRIMBACH – SEEBACH pour un loyer de 1 850 € par an.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des dispositions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du même code précité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Séance close à 21h15.

Affiché à SEEBACH, le 18 janvier 2023

Le Maire :
Michel LOM

